

DÉPARTEMENT  
DE L'AISNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical –  
Séance du 10 mai 2019**

TRESORERIE DE  
SOISSONS

**DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

Séance du 10/05/2019

Le 10 mai 2019 à neuf heures, le Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de GrandSoissons Agglomération, à CUFFIES, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

**OBJET :**

**Nombre de délégués en exercice : 25**

Convention de mise à  
disposition des locaux

**Présents (24):** Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Pascal TORDEUX ; Séverine PELLETIER ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Patrick DUFOUR (suppléant de Laurent CAUDRON) ; Viviane CORDEVANT (suppléante de Stéphanie LEBEE-DELATTRE) ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Benoît LETRILLART, Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Thierry GILLES (suppléant de Céline LE FRERE) ; Rémi VANLERBERGHE (suppléant de Jean SAUMONT) ; Jean CHABROL ; François RAMPENBERG ; Thierry ROUTIER ; Thierry DECAUCHE (suppléant de Claude MADIOT) ; Hervé MUZART ; Sébastien MANSCOURT

Siège du PETR du  
Soissonnais et du  
Valois

**VOTE :**

**Excusés (6):** Stéphanie LEBEE-DELATTRE ; Claude MADIOT, Céline LEFRERE, Jean SAUMONT, Laurent CAUDRON, Arnaud BATTEFORT

Adopté à l'unanimité

Jean Pascal BERSON a été élu secrétaire.

Affiché le

13/05/2019

Transmis le

13/05/2019

Certifié exécutoire, le

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le PETR du Soissonnais et du Valois occupe des locaux situés Parc Gouraud, Bâtiment les Ambassadeurs, 2 allée des Nobel, à Soissons, dont GrandSoissons Agglomération est propriétaire,

**Considérant** que GrandSoissons Agglomération met les locaux susmentionnés à la disposition du PETR ;

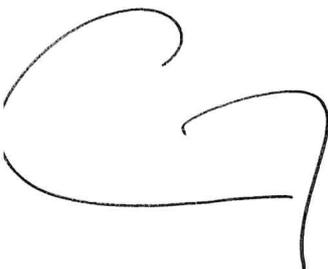
**Considérant** qu'il y a ainsi lieu de conclure une convention avec GrandSoissons Agglomération afin de préciser les modalités de cette mise à disposition de locaux ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

**LE COMITE SYNDICAL**, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux finances, à signer la convention de mise à disposition des locaux jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

Le Président  
Jean-Marie CARRE



**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'animateur du PETR du Soissonnais et du Valois à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas du recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau II et d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2019 – Chapitre 012.

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Le Président**

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

13 MAI 2019

**Jean-Marie CARRE**